

Pris en chasse, un policier avait oublié sa sirène

PROCÈS C'est une affaire cocasse qui était jugée hier à Lausanne. Patrick*, 29 ans, inspecteur à la brigade des stupéfiants de la police vaudoise, doit répondre de violation grave des règles de la circulation, sur dénonciation de... deux confrères du corps de l'Ouest lausannois (PolOuest). A l'origine de la méprise: l'absence de sirène apposée sur le toit de la voiture banalisée du policier.

Feux grillés et excès de vitesse

Les faits remontent à octobre 2011. Ce matin, Patrick était de piquet dans le cadre d'une grosse opération relative à une livraison imminente d'héroïne. L'inspecteur est au volant lorsqu'il reçoit un appel de son supérieur le sommant de rejoindre rapidement le siège de la police cantonale pour un bref point de contact avant de partir en filature: le trafiquant pisté venait de quitter son domicile.

Auditionné par la Cour en qualité de témoin, le chef des stups est revenu sur l'ordre qu'il avait fait transmettre à ses agents: «Il fallait qu'ils se grouillent, mais qu'ils ne fassent pas de casse, ni de bruit, tout en respectant les directives en vigueur.» Résultat, Patrick accélère et grille un premier feu rouge en ville d'Ecublens, tout en contournant un véhicule qui se trouvait sur sa présélection. Problème: une voiture de PolOuest était également à l'arrêt sur une troisième présélection.

Pris en chasse par ses confrères, sirène enclenchée, l'Opel Astra banalisée dépasse un véhicule en franchissant une ligne de sécurité, circule au-delà de la vitesse autorisée (les dénonciateurs l'ont estimée à 110 km/h à partir de leur propre compteur de vitesse) et grille un deuxième feu rouge, cette fois-ci en

circulant à contresens pour s'engager dans le carrefour en vue de rejoindre l'autoroute. Ce n'est qu'après 2,2 km de course-poursuite que Patrick immobilise son véhicule sur le côté, et s'identifie enfin comme policier.

«Je n'avais pas vu mes collègues qui m'avaient pris en chasse», a assuré l'inspecteur, qui a également déclaré «ne pas se souvenir» d'avoir grillé le premier feu, tout en contestant la vitesse estimée. «C'est vraiment la loi de Murphy d'avoir croisé cette patrouille...»

Au nom de la police cantonale, le chef des stups a évoqué «un sentiment de trahison» de la part du Ministère public vaudois, qui «tacle un collaborateur de manière rétroactive». La directive interne imposant d'utiliser les sirènes dans le cadre d'une opération de filature n'ayant vu le jour qu'ultérieurement. «Une condamnation serait d'une injustice criante!» a plaidé l'avocate de Patrick, Me Véronique Fontana. Verdict vendredi.

* Prénom d'emprunt

● **BENJAMIN PILLARD**

benjamin.pillard@lematin.ch

« Une condamnation serait d'une injustice criante! »

Me Véronique Fontana, avocate de l'inspecteur prévenu de violations graves des règles de la circulation

